

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTAUT



2026-003

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION
EN SUD – REHAUSSE DE CHAMBRE TELECOM
PLACE DE LA FONTAINE**

Le Maire de MONTAUT,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande transmise par ENSIO SUD, sise au 650 avenue Marcel Paul à ORTHEZ, 64300, et représentée par M. Christophe GROSJEAN, le 16/12/2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Arrête

Article 1

Afin de procéder à la réhausse d'une chambre Telecom place de la Fontaine, ENSIO SUD sera amené à occuper en partie la chaussée et à en modifier la circulation. Les dispositions suivantes sont valables

Entre le 26/01/2026 et le 10/02/2026

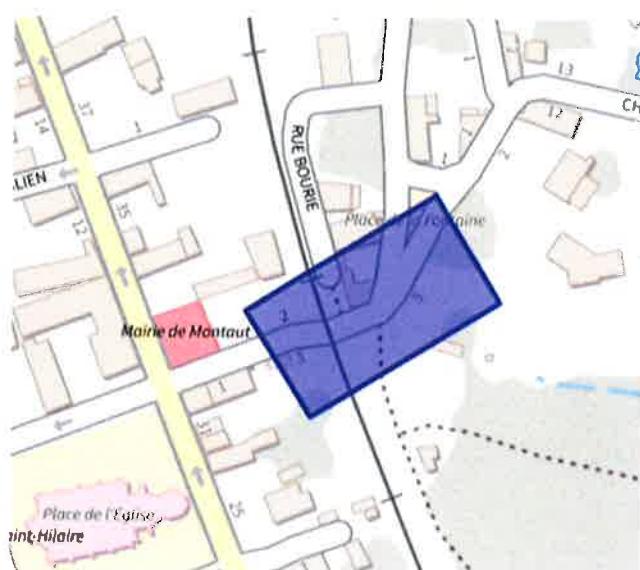
Article 2

Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur la zone la circulation pourra être restreinte.

ENSIO SUD, assurera l'installation, la maintenance et veillera à la bonne signalisation du chantier et de ses abords.

Article 3

Le présent arrêté sera adressé au demandeur et affiché aux endroits habituels.



MONTAUT, le 13/01/2026
Le Maire,
Alain CAPERET

